



Direction de l'Attractivité et de l'Emploi
Sous-direction de l'Emploi et du Développement économique durable
Service Emploi, Formation, Entreprises responsables
Bureau de la Formation pour l'Emploi

Paris Emplois à Domicile

Les questions fréquemment posées

(mise à jour le 3 juillet 2026)

I. Localisation et conditions des formations

Les formations peuvent-elles se dérouler en dehors de Paris ?

Les actions de formation devront impérativement avoir lieu sur Paris ou dans un territoire de la petite couronne facilement accessible en transports en commun.

Si elles ne sont pas situées à Paris *intra-muros*, elles devront cibler les Parisien·ne·s, prioritairement habitant·e·s ou hébergé·e·s dans un quartier politique de la ville (QPV).

II. Durée, calendrier et organisation pédagogique

Quelle est la durée des formations éligibles ?

La durée maximale d'une demande de subvention est de 12 mois.

Les formations peuvent se dérouler entre novembre 2026 et novembre 2027. Le Conseil de Paris visé étant celui de novembre 2026 (sous réserve), il est conseillé de prévoir le démarrage des actions après le 15 novembre 2026.

Puis-je prévoir plusieurs groupes ?

Oui. Il est possible de prévoir plusieurs groupes sur une même période/session et plusieurs sessions au cours de ces 12 mois.

Le nombre de sessions et de bénéficiaires par session doit être précisé.

Un même groupe peut suivre plusieurs sessions si cela permet une progression. Chaque session peut également accueillir un nouveau groupe.

III. Obligations administratives : NDA, Qualiopi, consortium

Le Numéro de Déclaration d'Activité (NDA) est-il obligatoire ?

Non car il n'est pas obligatoire d'être un organisme de formation pour candidater à l'appel à projets Paris Emplois à Domicile. Si votre structure n'est pas un organisme de formation : indiquez « sans objet » pour la question du NDA dans le dossier de candidature.

En revanche, si vous êtes un organisme de formation, il est obligatoire de remplir ce numéro.

La certification Qualiopi est-elle obligatoire ?

Non. L'art. L6316-1 du Code du travail prévoit l'obligation d'obtenir la certification Qualiopi pour les organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences, notamment les actions de formation, s'ils veulent bénéficier de fonds

publics ou mutualisés (État, France travail, de la Caisse des Dépôts et Consignations, région Île de France, OPCO, Agefiph ou CPIR).

Cette certification devra donc être obtenue au plus tard à la date de la signature de la convention avec la Ville si l'un des co-financements évoqués en supra est prévu au projet. À défaut, le lauréat sera déclassé.

Si le projet ne prévoit pas d'autre financement public hors Ville de Paris, il n'est donc pas nécessaire de disposer de la certification Qualiopi.

Dans un consortium, comment répartir les pièces justificatives ?

Seule la structure porteuse (chef de file) dépose l'intégralité des pièces.

Une convention de partenariat devra également être fournie, précisant le rôle de chaque partie prenante dans la mise en place du projet et les modalités de reversement de la subvention. Le modèle de convention de partenariat peut être demandé au format Word à dae-parisemploisadomicile@paris.fr

Un consortium peut-il comprendre plus de deux partenaires ?

Oui.

Peut-on être labellisé sans obtenir de subvention ? Dans ce cas, le consortium reste-t-il obligatoire si la structure candidate est une entreprise sans agrément ESUS ?

Faut-il déposer deux dossiers : un pour la labellisation, un pour la subvention ?

Oui, un organisme peut être labellisé sans versement de subvention.

Oui, un consortium reste obligatoire pour une entreprise privée sans agrément ESUS.

Non, un seul dossier suffit pour financement + labellisation.

IV. Financements et budget

Que faut-il indiquer dans le budget pour la demande de subvention ?

Dans le budget de votre projet, indiquez simplement « AAP Paris Emplois à Domicile - Ville de Paris » et le montant de votre demande à la Ville.

Est-il obligatoire d'indiquer un co-financement ?

Oui, vous devez prévoir un ou des co-financements en complément de votre demande de financement à la Ville au titre de l'AAP. Il peut s'agir d'une demande à une fondation, à l'État, d'autofinancement, d'un fonds européen, etc.

Les projets indiquant une demande supérieure à 60 % du coût total du projet en fonctionnement (hors Contributions Volontaires en Nature) rendront la candidature inéligible.

Existe-t-il d'autres financements possibles ?

Publics : France Travail, acteur clé du financement de projets aux côtés de Paris Emplois à Domicile, dispose de divers outils permettant des financements, principalement la POEI. Enfin, le compte personnel de formation (CPF) de l'apprenant peut être mobilisé si nécessaire pour assurer la gratuité pour les stagiaires non rémunérés par France Travail.

Privés : toutes formes de partenariats avec des entreprises privées ou de soutiens de fondation sont encouragées. Elles peuvent prendre la forme d'un financement direct ou d'un simple mécénat de compétences.

V. Instruction du dossier et calendrier de réponse

Dans quels délais le dossier sera-t-il traité ?

L'instruction administrative et technique débutera après la clôture de l'appel à projets (30 juillet 2026 au soir). Le comité de sélection se tiendra à la rentrée (mi-septembre) et le Conseil de Paris visé serait celui de novembre 2026.

Les réponses finales seront donc communiquées après ce Conseil de Paris.

VI. Contacts utiles

À qui m'adresser pour une question sur l'AAP ?

Votre contact en cas de question sur l'appel à projets ou pour échanger sur votre candidature est dae-parisemploisadomicile@paris.fr

Des rendez-vous téléphoniques sont possibles pour échanger sur les dossiers avant la clôture de l'appel à projets (30 juillet 2026).

Je souhaite contacter l'Équipe de Développement Local de mon territoire

Les équipes de Développement Local sont chargées de la mise en œuvre de la Politique de la Ville dans les quartiers populaires. Leurs coordonnées sont disponibles sur paris.fr à ce lien : [Paris s'engage pour les habitants des quartiers - Ville de Paris](#)

VII. Aide technique & accompagnement (Paris Asso, CAP, MVAC)

J'ai un problème sur Paris Asso

Si vous rencontrez une difficulté d'ordre technique dans l'usage de Paris Asso ou pour y déposer vos dossiers, vous pouvez utiliser le formulaire de contact dédié.

Vous pouvez également vous rendre dans l'une des 15 Maisons de la Vie associative et citoyenne de la Ville de Paris : [Maisons de la Vie Associative et Citoyenne - Ville de Paris](#).

Le Carrefour des Associations Parisiennes (CAP) propose également un accueil et un accompagnement pour les associations et les porteurs de projets associatifs ainsi que des formations gratuites autour de sujets comme la connaissance des partenaires institutionnels et la gestion financière et comptable.

Le CAP est situé au 181 avenue Daumesnil, 75012 Paris et est joignable par e-mail à capcontact@paris.fr. Plus d'informations concernant le CAP sont disponibles sur paris.fr : [Le Carrefour des Associations Parisiennes \(CAP\) - Ville de Paris](#).